



Durée de conservation des documents constitutif d'un dossier

Par **agnes moulin**, le **18/02/2011** à **16:21**

Bonjour,
dans le cadre d'un emprunt immobilier , non professionnel et supérieur à 230 000 € , je
souhaiterai savoir si la banque a obligation de conserver les documents attestant des revenus
de l'emprunteur fournis au moment de l'emprunt ?
Si , il y a effectivement obligation quelle est la durée minimum de cette conservation et à quel
règlementation ou droit cela correspond t il ?
Merci d'avance de votre réponse
bonne réception